

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 013-4011/18/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Brigade Anti Gaspi pour l'organisation du Salon Anti Gaspi en octobre prochain pour l'exercice 2018 - Approbation d'une convention d'objectifs MET 18/7533/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Brigade Anti Gaspi organise la deuxième édition du salon « Anti-Gaspi et du Partage » en octobre 2018 sur Marseille.

Le bilan de l'édition 2017 du salon est positif avec plus de 3.800 visiteurs accueillis, dont 450 scolaires, et la récupération de 2,8 tonnes d'objets qui seront réemployés ou recyclés (vêtements, livres, produits high tech).

Le public présent, demandeur d'informations sur les bons gestes de l'anti-gaspi, a pu se renseigner lors des différentes animations, des trois ateliers (*Villages 3R, village Énergie habitat, village enfants*) et 8 tables rondes organisées (*A propos d'économie circulaire ; Le gâchis des talents ; L'énergie d'aujourd'hui : l'énergie verte ; Produire et se nourrir autrement ; Le Gaspillage alimentaire : ça suffit !; Moins ou mieux consommer et autoconsommation énergétique ; La vie quotidienne sans déchets ; Mobilité et transports verts*). Plusieurs élus de la Métropole ont participé à ces tables rondes afin de mettre en avant les actions d'Aix-Marseille-Provence.

Ces différents temps ont permis au public d'apprendre, à travers les explications données, toute l'importance de l'Anti Gaspi et de découvrir, par les stands présents, des solutions simples et locales.

La deuxième édition du salon « Anti-Gaspi et du Partage » se déroulera en octobre 2018 sur Marseille afin de poursuivre la promotion des pratiques éco-responsables permettant de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la réduction des déchets.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018

Plusieurs conférences, ateliers et villages thématiques seront organisés afin d'informer et sensibiliser le public à l'antigaspi en lui donnant les outils pour lui permettre de changer son comportement au quotidien. Cette démarche représente une étape incontournable pour transformer le consommateur en consomm'acteur averti et responsable.

Ce projet s'inscrit dans la politique environnementale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au sens large, et plus spécifiquement en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil de la Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Métropolitain qui fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable. La mise en œuvre concrète de cette ambition doit s'appuyer sur bon nombre de politiques métropolitaines : agenda de la mobilité, agenda du développement économique, politique de l'habitat, aménagement, prévention des déchets, économie circulaire, circuits courts agricoles et charte forestière...

Dans ce cadre, un des éléments essentiels de la réussite de la politique de réduction des émissions de gaz à effets de serre sur le territoire de la Métropole passe par une évolution comportementale du citoyen (rénovation énergétique de son logement, utilisation des transports en commun et/ou des modes actifs, achat de produits locaux, consommation d'énergies renouvelables, tri et valorisation des déchets...). L'organisation de ce salon AntiGaspi contribue donc à cet objectif.

Le Territoire Marseille Provence est engagé dans une démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, concrétisée par la signature d'un « Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire » (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Ce CODEC est doté d'une subvention de l'ADEME pour les 3 années de 450 k€.

Les objectifs du CODEC seront atteints grâce à la mise en place d'un plan d'actions ambitieux visant à développer une démarche participative de réduction et de valorisation des déchets dans une dynamique d'économie circulaire selon 3 axes :

- Axe 1 : animer le projet, mobiliser les acteurs et promouvoir l'éco-exemplarité ;
- Axe 2 : développer l'économie circulaire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource ;
- Axe 3 : connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Le CODEC prévoit, dans son axe 2, la mobilisation des habitants par la promotion des solutions permettant de réduire les déchets et d'économiser de la ressource.

Le projet de l'association Brigade Anti Gaspi de réalisation d'un salon, présentant les solutions contre le gaspillage, participe aux objectifs de la démarche Environnementale de la Métropole et aux objectifs du CODEC du Territoire Marseille Provence. Dans ce cadre, l'association sollicite la Métropole pour l'attribution d'une subvention de 30.000 euros.

Il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir l'association Brigade Anti Gaspi pour le salon « Anti-Gaspi et du Partage » à hauteur de 17.000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018

- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole
- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 relative aux modalités et principes de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain.
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° PGD 001-447/17/CT du 7 février 2017 approuvant le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME.

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le projet de salon « Anti-Gaspi et du Partage » représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 17.000 euros à l'Association Brigade Anti-Gaspi pour l'organisation du salon « Anti-Gaspi et du Partage » en octobre 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, conclue avec l'Association Brigade Anti-Gaspi.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget Environnement de la Métropole 2018 chapitre 65 Nature 65748 pour un montant de 10.000 euros.
- Au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2018 du Territoire Marseille Provence - Chapitre 65 - Nature 65748 - Sous-Politique G130 - Fonction 7212 pour un montant de 7.000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018